métropole
GrandNancy

LE JARDIN C'EST MALIN !

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA LOCATION D'UN
BROYEUR À DÉCHETS VERTS

RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS
SUR MHDD.GRANDNANCY.EU

Le broyage des déchets verts constitue une solution efficace pour réduire les volumes de végétaux à traiter et pour valoriser directement les branchages issus de l'entretien des jardins. Utilisé en paillage ou en compost, le broyat permet d'enrichir le sol, de limiter l'évaporation et la pousse des adventices.

La location d'un broyeur de déchets de jardin représente une approche responsable de la gestion des déchets verts. Elle favorise la réduction des déchets à la source, sans traitement ni évacuation, dans le cadre du « Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » porté par la Métropole du Grand Nancy.

Afin de soutenir cette démarche, la Métropole du Grand Nancy propose une aide financière à la location de broyeurs de déchets de jardin à 50 % du coût de location avec un plafond à 100 €.

Pour qui ?

Les habitants du Grand Nancy qui disposent d'un jardin privatif.

Les copropriétés du Grand Nancy qui disposent d'un jardin collectif.

Comment faire :

1. Louer un broyeur auprès de l'entreprise de votre choix.

POUR LES PARTICULIERS

2. Obtenir une ou plusieurs factures acquittées nominatives comportant le nom du demandeur et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que le descriptif du broyeur (marque, modèle, diamètre maximum des branches à broyer, durée de la location) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.

3. Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la ou les factures acquittées datant de moins d'un an, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'énergie, etc.), une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire ; le tout au nom du demandeur.

POUR LES COPROPRIÉTÉS

2. Obtenir une ou plusieurs factures acquittées nominatives comportant le nom de la copropriété et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que le descriptif du broyeur (marque, modèle, diamètre maximum des branches à broyer) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.

3. Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la ou les factures acquittées datant de moins d'un an, la fiche synthétique de la copropriété datant de moins d'un an, et un relevé d'identité bancaire au nom du syndic de copropriété.

Après instruction de votre dossier, la subvention vous sera versée par virement bancaire. L'aide est limitée à deux demandes par an, par foyer ou par copropriété.

Par courrier à :
Métropole du Grand Nancy
Direction des déchets ménagers
22-24 viaduc Kennedy
CO n°80036 54035 Nancy Cedex

Par formulaire à compléter en ligne à l'adresse :
demarches.g-ny.eu

La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole du Grand Nancy.

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA LOCATION D'UN BROYEUR À DÉCHETS DE JARDIN

EXPÉRIMENTATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 1 – Personnes éligibles

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder une subvention pour la location d'un broyeur à déchets de jardin aux particuliers et aux copropriétés selon les conditions détaillées ci-dessous. Les professionnels ne sont pas éligibles à la subvention.
Le demandeur est :

- un usager, dont la résidence est située sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et disposant d'un jardin individuel ;
- le représentant légal d'une copropriété située sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et disposant d'un jardin collectif.

ARTICLE 2 – Matériel subventionné

Cette subvention concerne la location d'un broyeur à déchets de jardin. Il doit au moins broyer des branchages mais peut aussi permettre de broyer d'autres déchets de jardin comme les feuilles mortes ou les écorces.

ARTICLE 3 – Modalités de calcul de l'aide

La subvention pour la location d'un broyeur à déchets de jardin est fixée à 50 % du montant TTC plafonnée à 100 € par demande. Elle peut être demandée deux fois par an :

- par foyer dans le cas d'un jardin privatif,
- par copropriété dans le cas d'un jardin collectif.

L'achat de broyeur ou les prestations de broyage ne sont pas éligibles à la subvention.

ARTICLE 4 – Documents constituant le dossier d'attribution

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- **Dans le cas d'un jardin privatif d'une maison individuelle ou d'un appartement :**
  - la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an à votre nom,
  - un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité…),
  - une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité à votre nom (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
  - un relevé d'identité bancaire à votre nom.

- **Dans le cas d'un jardin collectif d'une copropriété :**
  - la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an au nom de la copropriété,
  - la fiche synthétique de la copropriété datant de moins d'un an,
  - le relevé d'identité bancaire au nom du syndic de copropriété.

ARTICLE 5 – Procédures et paiement

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur ou de la copropriété.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Communes de la Métropole du Grand Nancy
Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

Le responsable du traitement des demandes de subvention pour favoriser l'utilisation des déchets de jardin sur leur lieu de production est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande de subvention et sont conservées dix ans. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.